



Commune de CREVIN
Département d'Ille-et-Vilaine

**DECISION DU MAIRE
N° 2023-28**

**Vente d'herbe à faucher
Parcelle ZA 335**

Monsieur le Maire de CREVIN,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020/04/005 du Conseil municipal en date du 27 mai 2020, donnant délégation au Maire pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Considérant la nécessité de faucher environ deux hectares d'herbe sur la parcelle cadastrée section ZA, numéro 335, propriété de la commune ;

Vu l'accord de l'acquéreur,

DECIDE

Article 1 : L'herbe à faucher de la parcelle cadastrée section ZA, numéro 335, est vendue à Monsieur Philippe BOURSIER, domicilié chez Madame Annick BOURSIER, 16, route de Chanteloup, 35320 CREVIN.

Article 2 : Le montant total de la vente est de 100 € HT.

Article 3 : L'ensemble des opérations de fauchage et de transport de l'herbe est à la charge de l'acquéreur.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Une copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Ille-et-Vilaine.

A CREVIN, le 16 novembre 2023

Le Maire,
Daniel GENDROT



Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le **17 NOV. 2023**

ID : 035-213500903-20231116-202328-AU